

Prisonniers d'opinion en Arabie saoudite

Défenseurs des droits humains

Au cours des deux dernières années, plus d'une douzaine de défenseurs des droits humains ont été traduits en justice, condamnés à de lourdes peines et emprisonnés. Nombre d'entre eux ont été victimes d'intimidation et de harcèlement de la part des forces de l'ordre, notamment par la Direction générale des enquêtes qui relève du ministère de l'Intérieur, et ce avant même qu'ils ne soient jugés et condamnés. Dans la majorité des cas, les peines ont été prononcées par le Tribunal pénal spécial au terme de procès manifestement inéquitables. Par ailleurs, des détenus ont avoué avoir été victimes de torture ou de mauvais traitements pendant leur incarcération.



Dr Abdullah al-Hamid et Dr Moahmmad al-Qahtani sont membres fondateurs de l'Association saoudienne des droits civils et politiques (ACPRA). Sur cette photo, leur avocat (dans le centre), Waleed Abu al-Khair, qui est également défenseur des droits humains.

Parmi les défenseurs des droits humains qui sont présentement emprisonnés, on retrouve des membres de l'Association saoudienne des droits civils et politiques (ACPRA), tels l'ex-juge Cheik Suliaman al-Rashudi, les Drs Abdullah al-Hamid, Mohammad al-Qahtani, Abdulaziz al-Khoder et Abdulrahman al-Hamid, Mohammed al-Bajadi, Fowzan al-Harbi, Saleh al-Ashwan et Omar al-Sa'id, ainsi que l'avocat de renommée internationale Waleed Abu al-Khair et le militant Fadhel al-Manasif.

Plusieurs autres militants des droits humains subissent des procès dont les procédures ne respectent aucunement les standards internationaux en matière de procès équitable et on s'attend à ce qu'ils soient incarcérés prochainement. On compte parmi eux Abdulaziz al-Shubaily, Issa al-Hamid et Mikhliif al-Shammari.

Prisonniers d'opinion en Arabie saoudite

Amnistie internationale presse les autorités de :

- relâcher immédiatement et sans condition ces hommes, prisonniers d'opinion, condamnés du simple fait qu'ils ont exercé leurs droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la liberté de rassemblement ;
- s'assurer que toutes condamnations et peines dont ils sont victimes soient annulées et que les accusations qui pèsent actuellement contre d'autres activistes soient levées ;
- cesser de harceler et d'intimider les militants pacifiques et au contraire de les appuyer dans leur travail, ce qui améliorerait le bilan du pays en matière de droits humains.

Liberté d'expression

Des obstacles, présents dans la loi et dans la pratique des autorités, entravent gravement et de façon arbitraire l'exercice pacifique de la liberté d'expression.

Au cours des deux dernières années, de nombreux activistes, incluant des blogueurs et des cyberactivistes, ont été condamnés pour avoir osé s'exprimer librement et pacifiquement. Bien qu'Amnistie internationale reconnaisse la responsabilité étatique d'assurer la sécurité de toute personne sur son territoire, il n'en demeure pas moins que les mesures de répression, adoptées contre les voix dissidentes qui s'expriment sur Internet, vont bien au-delà des normes prescrites par le droit international. De plus, dans certains cas, les procédures employées pour arrêter et détenir ces activistes vont à l'encontre du droit international et favorisent les mauvais traitements dans le milieu carcéral.

Parmi les cyberactivistes récemment condamnés pour avoir exercé leur droit fondamental à la liberté d'expression, rappelons le cas de Raïf Badawi, condamné en avril 2014 à dix ans d'emprisonnement et à 1 000 coups de fouet pour avoir créé un site internet et encouragé un débat. Il a reçu une première séance de 50 coups de fouet le 9 janvier dernier et risque de subir le reste de son châtement s'il demeure incarcéré.

Amnistie internationale est aussi très préoccupée par la *Loi sur les crimes terroristes et leur financement*, entrée en vigueur en février 2014. Cette loi a été utilisée à l'encontre d'activistes pacifiques comme Waleed Abu al-Khair et les défenseuses des droits des femmes Loujain al-Hathloul et Maysaa al-Amoudi (voir ci-après). Cette loi donne des pouvoirs encore plus grands au ministère de l'Intérieur pour lutter contre le « terrorisme » grâce, entre autres, à l'article 6 qui stipule que les suspects peuvent être détenus pour une période de 90 jours sans aucun contact avec le monde extérieur, mis à part un seul appel téléphonique à leur famille. Cela permet donc aux autorités d'interroger les accusés sans la présence de leur avocat. Par ailleurs, cette loi donne droit au ministère de l'Intérieur de détenir des suspects sans accusation formelle et sans procès, pour une période de 6 mois – renouvelable pour un an – sans possibilité de mener la décision en appel. Le Tribunal pénal spécial, dont les agissements sont tenus secrets, peut aussi autoriser une détention illimitée, ce qui légitime les détentions secrètes et favorise la torture et les mauvais traitements.

La définition d'acte terroriste contenue dans la *Loi sur les crimes terroristes et leur financement* est si vague qu'elle criminalise toutes formes de manifestations pacifiques ; ce faisant, elle viole le principe international de sécurité juridique. La loi ne définit pas de façon précise le terrorisme, mais condamne, aux articles 1 et 3, les actes et les paroles jugées par les autorités comme pouvant, de manière directe ou indirecte : troubler l'ordre public, menacer la sécurité de la société ou la stabilité de l'État, mettre en danger l'unité nationale, révoquer la loi fondamentale ou ses articles, ou encore porter atteinte à la réputation de l'État. Toute personne, de nationalité

2

Prisonniers d'opinion en Arabie saoudite

saoudienne ou étrangère, résidant au pays ou à l'extérieur, accusé d'une telle conduite, pourra être accusée de terrorisme en Arabie saoudite.

Une des mesures de répression de la liberté d'expression la plus notoire a été la condamnation du Dr Abdulrahman al-Subaihi, de Bander al-Nogaithan et de Abdulrahman al-Rumaih. Le 27 octobre 2014, le Tribunal pénal spécial a condamné ces trois avocats à des peines d'emprisonnement allant de cinq à huit ans assorties d'une interdiction de quitter le territoire de sept à dix ans pour avoir critiqué le système judiciaire et son ministre. On leur a aussi interdit, et ce pour une période indéterminée, tout contact avec les médias et les réseaux sociaux.

Le 6 juillet 2014, Waleed Abu al-Khair a été le premier défenseur des droits humains à être condamné par le Tribunal pénal spécial en vertu de la loi antiterroriste.

Nous demandons que Raïf Badawi et Waleed Abu al-Khair soient libérés immédiatement et sans condition, et que la condamnation et la peine prononcées contre les trois avocats soient annulées. Nous demandons aussi aux autorités :

- d'annuler la *Loi sur les crimes terroristes et leur financement* ainsi que tout décret qui contrevienne manifestement à la loi internationale et à ses normes ;
- de cesser de cibler systématiquement toute forme d'expression pacifique, y compris la liberté d'expression sur les sites Internet et sur les réseaux sociaux ;
- de mettre fin aux sentences arbitraires utilisées dans le but de punir la liberté d'expression, telles que les interdictions de quitter le territoire,

Liberté d'association

L'Arabie saoudite n'a pas encore légiféré sur le processus d'établissement de nouvelles ONG telles que les organisations pour la défense des droits humains, et ce, malgré un projet de loi soumis pour approbation au Conseil des ministres en 2008. Sans cette loi, de telles organisations ne peuvent obtenir un statut légal et leurs membres peuvent être arrêtés et accusés de former une « organisation non-autorisée ». Les accusations à cet égard portées contre la plupart des activistes leur ont valu de longues peines d'emprisonnement.

En 2013, les autorités ont forcé la fermeture de toutes les organisations indépendantes de défense des droits humains, dont la ACPRA, le centre Al Adala pour les droits humains, le *Monitor for Human Rights* et l'Union pour les droits humains et leur ont ordonné la fermeture de leur site Internet et interdit toute présence en ligne.

Le décret promulgué par le ministère de l'Intérieur en mars 2014 a élargi la définition déjà bien vaste du terrorisme ancrée dans la loi. Il a permis de criminaliser la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de rassemblement, et donc d'interdire les manifestations pacifiques et la création d'associations pour défendre les droits humains. Ce décret a prolongé la liste des actes jugés répréhensibles en y ajoutant l'interdiction de participer, d'appeler, d'encourager, de promouvoir ou d'inciter la population à manifester, à se rassembler ou à signer des pétitions collectives. Il prévoit aussi l'interdiction de participer à des conférences, des réunions ou des rassemblements, que ce soit au pays ou à l'étranger, qui pourraient mettre en jeu la sécurité et la stabilité du pays et provoquer des dissensions politiques au sein de la société. Par ailleurs, propager l'athéisme et encourager les États, les organismes ou les organisations internationales à protester contre le Royaume constituent aussi un acte terroriste.

Amnistie internationale presse les autorités :

Prisonniers d'opinion en Arabie saoudite

- d'adopter une loi conforme aux normes internationales afin de légaliser les organisations pour la défense des droits humains, ce qui leur permettrait de continuer leur travail de manière pacifique et en toute légitimité ;
- de mettre fin au harcèlement et à la poursuite des personnes militant de manière pacifique pour la défense des droits humains, et de permettre la création d'associations s'y employant.

Liberté de rassemblement

Toute forme de rassemblement ou de manifestation est strictement interdite en Arabie saoudite comme l'a décrété le ministère de l'Intérieur le 5 mars 2011, déclaration renforcée par le décret de mars 2014. Toute personne qui brisera cet interdit sera accusée « d'avoir participé à des manifestations ou de les avoir encouragées » et « d'avoir désobéi au Roi » ce qui entraînera automatiquement une peine d'emprisonnement.

À la mi-novembre 2014, Amnistie internationale a appris que les femmes appartenant à la famille de Suliaman al-Rashudi, dont son épouse et sa fille, ont été jugées pour avoir demandé de manière pacifique sa libération. Des médias saoudiens ont rapporté que l'épouse de M. al-Rashudi a été accusée d'avoir contacté Amnistie internationale pour faire part des conditions de détention de son mari de 78 ans qui est ex-juge et membre de l'ACPRA. Amnistie internationale a reçu de l'information comme quoi les autorités ont interdit aux familles d'autres prisonniers politiques de s'adresser aux médias et les ont obligés à fermer leurs comptes sur les médias sociaux.

Les femmes actuellement en procès, ainsi que plusieurs autres femmes de la famille de détenus politiques, font campagne pour demander la libération de leurs proches ; parmi lesquels plusieurs sont détenus depuis plusieurs années sans accusation formelle ni procès. En 2013, les autorités ont arrêté ces manifestants pacifiques et les ont forcés à renoncer par écrit à toute forme de protestation publique. Les femmes qui ont refusé de se taire ont été accusées et jugées, notamment pour avoir soutenu des terroristes.

Amnistie internationale a aussi appris de source sûre qu'à l'instar de la famille al-Rashudi, les autorités ont fortement déconseillé aux membres de la famille de Saud al-Hashimi de parler de ses conditions de détention aux organisations internationales et aux médias. Saud al-Hashimi, tout comme Suliaman al-Rashudi, est un des 16 réformistes condamnés le 22 novembre 2011 par le Tribunal pénal spécial à une longue peine d'emprisonnement pour avoir appelé aux réformes politiques.

Amnistie internationale presse les autorités de :

- supprimer les décrets exécutifs et les déclarations officielles du ministère de l'Intérieur qui entravent le droit de se réunir pacifiquement ;
- cesser de harceler et de menacer les familles des prisonniers et les victimes de violations des droits humains pour les décourager de contacter les organisations internationales et de rapporter les violations des droits humains.

Obligations internationales en matière de droits humains

- Ratifier sans réserve le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

Prisonniers d'opinion en Arabie saoudite

- ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;
- adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT).

Établir un cadre pour les droits humains

- Appliquer immédiatement les recommandations faites en 2009 et en 2013 lors de l'Examen Périodique Universel pour réformer l'appareil judiciaire et son fonctionnement, et réviser les dispositions juridiques qui ne répondent pas aux normes internationales en matière de droits humains.

RAIF BADAWI

Plusieurs actions sont possibles. Consultez sa page régulièrement pour les mises à jour : amnistie.ca/actionsbadawi.

LES AUTRES PRISONNIERS D'ARABIE SAOUDITE

WALEED ABU AL-KHAIR

Le 12 janvier 2015, l'avocat de Raïf Badawi et ardent défenseur des droits humains Waleed Abu al-Khair a vu sa condamnation à 15 ans d'emprisonnement confirmée en appel. Il a assuré la représentation juridique de nombreuses victimes de violations des droits humains et a été le premier activiste condamné par le Tribunal pénal spécial en vertu de la nouvelle loi antiterroriste adoptée pour régler les cas reliés au terrorisme et à la sécurité nationale. M. al-Khair a été victime de torture psychologique et physique pendant son incarcération.

ACTION MILITANTE

Écrivez au roi pour demander la libération de Waleed Abu al-Khair : amnistie.ca/simpliquer/actions/vos-plumes/avocat-condamne-pour-avoir-defendu-liberte-dexpression

SUGGESTION DE MESSAGE DE SOLIDARITÉ

Même en prison, vous pouvez continuer à être porteur d'espoir. Vous avez toujours défendu les opprimés. Nous vous défendrons sans relâche jusqu'à ce que vous soyez libéré.

Twitter : @WaleedAbulkhair

FADHEL AL-MANASIF

Militant des droits humains, Fadhel al-Manasif purge actuellement une peine de 14 ans de prison qui sera suivie d'une interdiction de quitter le territoire pendant 15 ans. Il a été accusé d'avoir participé aux manifestations qui ont eu lieu dans la province orientale du pays pour mettre fin à la discrimination dont sont victimes les musulmans chiites. Il affirme avoir été torturé par les forces de l'ordre et détenu de façon secrète par le passé.

Prisonniers d'opinion en Arabie saoudite

SALEH AL-ASHWAN

Âgé de 30 ans, Saleh al-Ashwan est détenu depuis son arrestation en avril 2012 ; il n'a subi aucun procès et n'a été accusé d'aucun crime. Il a été victime de torture et de mauvais traitements en détention.

Il est malheureusement impossible de lui envoyer des messages de solidarité, mais nous vous prions de mentionner son nom lors des mobilisations.

MOHAMMED AL-BAJADI

Père de deux enfants, Mohammed al-Bajadi a été condamné à quatre ans de prison pour avoir fait preuve d'activisme pacifique au nom des droits humains. Il est en attente d'un nouveau procès et risque une peine encore plus lourde.

Suggestion de message de solidarité

Vous avez déjà dit : « Tous les prisonniers font partie de ma famille. » Aujourd'hui, nous vous disons : « Nous sommes tous Mohammed al-Bajadi. »

Twitter : @ALBGADI

Facebook : <https://www.facebook.com/albjady>

CHEIK SULIAMAN AL-RASHUDI

Le Cheik Suliaman al-Rashudi, ex-juge et avocat, aujourd'hui âgé de 78 ans, a déjà passé dix ans derrière les barreaux pour activisme pacifique. Il entame une sentence de 15 ans d'emprisonnement qui sera suivie d'une interdiction de quitter le territoire d'une même durée pour avoir défendu les droits humains. Malgré son âge avancé, il occupe une cellule mesurant 5 mètres par 6 mètres qu'il partage avec quatre autres détenus.

Suggestion de message de solidarité

Vous avez passé dix ans de votre vie en prison pour avoir défendu les droits humains. Vous êtes un symbole de courage.

Twitter : @S_ALRUSHODI

DR ABDULLAH AL-HAMID

Depuis 1993, membre fondateur de l'ACPRA et ex-professeur, le Dr Abdullah al-Hamid a été arrêté, détenu et harcelé à de nombreuses reprises par les autorités saoudiennes. Il a été condamné en 2013 à 11 ans de prison pour avoir, entre autres, « rompu l'allégeance au Roi et lui avoir désobéi. »

6

Prisonniers d'opinion en Arabie saoudite

Suggestion de message de solidarité

C'est la septième fois que vous êtes incarcéré. Vous défendez les droits humains depuis plus de dix ans maintenant. Vous êtes un exemple de courage.

Twitter : @ABUBELAL_1951

DR MOHAMMAD AL-QAHTANI

Mohammad al-Qahtani, âgé de 46 ans, père de cinq enfants, ardent défenseur des droits humains, purge actuellement une peine de dix ans de prison. Son emprisonnement sera suivi d'une interdiction de quitter le territoire pour une période d'une même durée, et ce pour avoir commis de nombreuses « offenses », notamment pour avoir fait circuler de fausses informations à des organisations étrangères comme Amnistie internationale.

Suggestion de message de solidarité

Vous n'avez jamais eu peur de vous exprimer haut et fort pour défendre les droits humains. Même derrière les barreaux vous continuez votre combat. Vous êtes un héros.

Twitter : @MFQahtani

Vidéo (en anglais) : <https://www.youtube.com/watch?v=KINtK2FEa1I>

OMAR AL-SA'ID

Les autorités ont accusé ce jeune homme de 22 ans, père d'un enfant, d'avoir, entre autres, propagé sur les réseaux sociaux des appels aux manifestations. Il a été condamné en décembre 2013 à quatre ans d'emprisonnement et à 300 coups de fouet. Sa peine a toutefois été annulée par la cour d'appel et il sera à nouveau jugé par le Tribunal pénal spécial qui traite des crimes liés au terrorisme.

Suggestion de message de solidarité

Vous avez été condamné à la prison et à 300 coups de fouet pour avoir défendu les droits humains. Nous soutiendrons votre cause jusqu'à ce que vous soyez libéré.

Twitter : @181Umar

DR ABDULKAREEM AL-KHODER

Le Dr Abdulkareem al-Khoder a été licencié de son poste de professeur en 2011 pour avoir défendu les droits humains. Il a été condamné en juin 2013 à huit ans de prison pour avoir « insulté les autorités judiciaires ». Cette sentence a été annulée par la cour d'appel et il devra être jugé par le Tribunal pénal spécial qui traite des crimes liés au terrorisme.

Prisonniers d'opinion en Arabie saoudite

Suggestion de message de solidarité

Vous avez été condamné à huit ans d'emprisonnement pour avoir milité de manière pacifique. Nous continuerons de vous soutenir jusqu'à ce que vous soyez libéré.

Twitter : @DRKHDAR

FOWZAN AL-HARBI

Le 19 novembre 2014, le défenseur des droits humains Fowzan al-Harbi, condamné pour avoir, entre autres, cofondé une organisation illicite, a vu sa peine de sept ans portée à dix ans par la cour d'appel. Sa condamnation inclut une interdiction de quitter le territoire pendant dix ans au terme de sa peine d'emprisonnement, assortie d'une interdiction de fréquenter ses pairs et d'utiliser des médias sociaux.

Suggestion de message de solidarité

Nous admirons votre courage. Malgré toutes les menaces, vous défendez toujours les droits des opprimés.

Twitter : @FOWZANM

DR ABDULRAHMAN AL-HAMID

Le Dr Abdulrahman al-Hamid, frère du Dr Abdullah al-Hamid, a été le premier président de l'ACPRA. Il a été arrêté en avril 2014 après avoir cosigné une déclaration demandant que le ministre de l'Intérieur soit jugé pour ses politiques destinées à supprimer les libertés publiques. Il est toujours emprisonné sans accusation formelle ni procès et tout porte à croire qu'il aurait été victime de mauvais traitements.

Suggestion de message de solidarité

Vous avez été emprisonné sans accusation formelle ni procès ; nous demandons votre libération immédiate et inconditionnelle.

Twitter : @ABUKHALD100

Prisonniers d'opinion en Arabie saoudite

Chronologie des mesures de répression contre les activistes

- Le 20 mars 2011 : Mohammed al-Bajadi est arrêté
- Mai 2011 : Fadhel al-Manasif est placé en détention
- Août 2011 : Fadhel al-Manasif est relâché
- Le 2 octobre 2011 : Fadhel al-Manasif est arrêté
- Fin 2011 : Premier procès de Waleed Abu al-Khair sous des accusations reliées à son activisme
- Le 28 février 2012 : Début du procès de Fadhel al-Manasif devant le Tribunal pénal spécial
- Mars 2012 : Interdiction de quitter le territoire imposée à Waleed Abu al-Khair
- Mars 2012 : Le Dr Abdullah al-Hamid est convoqué pour un interrogatoire
- Mars 2012 : Le Dr Mohammad al-Qahtani est convoqué pour un interrogatoire
- Mars 2012 : Le Dr Abdulkareem al-Khoder est convoqué pour un interrogatoire
- Avril 2012 : Mohammed al-Bajadi est condamné à l'issu d'un procès secret
- Le 11 juin 2012 : Le Dr Abdullah al-Hamid est traduit en justice
- Le 16 juin 2012 : Le Dr Mohammad al-Qahtani est traduit en justice
- Le 17 juin 2012 : Raif Badawi est arrêté
- Le 7 juillet 2012 : Saleh al-Ashwan est arrêté
- Le 12 décembre 2012 : Le Cheik Suliaman al-Rashudi est arrêté
- Janvier 2013 : Le Dr Abdulkareem al-Khoder est traduit en justice
- Le 9 mars 2013 : Le Dr Abdullah al-Hamid est arrêté et condamné
- Le 9 mars 2013 : Le Dr Mohammad al-Qahtani est arrêté et condamné
- Le 9 mars 2013 : On ordonne la dissolution de L'Association saoudienne pour les droits civils et politiques (ACPRA)
- Le 24 avril 2013 : Le Dr Abdulkareem al-Khoder est arrêté
- Le 28 avril 2013 : Omar al-Sa'id est arrêté
- Le 11 mai 2013 : Fowzan al-Harbi est convoqué pour un interrogatoire
- Le 10 juin 2013 : Omar al-Sa'id est traduit en justice
- Le 24 juin 2013 : Le Dr Abdulkareem al-Khoder est condamné
- Le 19 juillet 2013 : Fadhel al-Manasif comparaît devant le Tribunal pénal spécial sous des accusations similaires à celles de 2012
- Le 29 juillet 2013 : Raif Badawi est condamné à sept ans d'emprisonnement et à 600 coups de fouet
- Le 2 octobre 2013 : Waleed Abu al-Khair est arrêté et interrogé
- Le 4 octobre 2013 : Waleed Abu al-Khair est relâché
- Le 6 octobre 2013 : Début d'un nouveau procès devant le Tribunal pénal spécial pour Waleed Abu al-Khair
- Le 29 octobre 2013 : Waleed Abu al-Khair est condamné à trois mois de prison par la Cour pénale
- Le 28 novembre 2013 : Issa al-Hamid est convoqué pour un interrogatoire
- Le 28 novembre 2013 : Abdulaziz al-Shubaili est convoqué pour un interrogatoire
- Le 4 décembre 2013 : Fowzan al-Harbi est traduit en justice
- Le 11 décembre 2013 : La Cour d'appel renvoie le cas de Raif Badawi devant la Cour pénale pour examen
- Le 12 décembre 2013 : Omar al-Sa'id est condamné
- Le 26 décembre 2013 : Fowzan al-Harbi est arrêté
- Le 10 février 2014 : Waleed Abu al-Khair est arrêté, puis relâché le lendemain, pour avoir organisé un rassemblement
- Le 14 avril 2014 : Le Dr Abdulrahman al-Hamid est arrêté
- Le 15 avril 2014 : Waleed Abu al-Khair est détenu sans explications après cinq jours de comparution devant le Tribunal pénal spécial
- Le 17 avril 2014 : Fadhel al-Manasif est condamné par le Tribunal pénal spécial

Prisonniers d'opinion en Arabie saoudite

- ♦ Le 7 mai 2014 : Raif Badawi est condamné à dix ans de prison et à 1 000 coups de fouet
- ♦ Le 23 juin 2014 : Fowzan al-Harbi est remis en liberté provisoire
- ♦ Le 25 juin 2014 : Fowzan al-Harbi est condamné
- ♦ Le 6 juillet 2014 : Waleed Abu al-Khair est condamné
- ♦ Le 1er septembre 2014 : La Cour d'appel maintient la peine prononcée contre Raïf Badawi
- ♦ Le 19 novembre 2014 : Fowzan al-Harbi est de nouveau arrêté
- ♦ Le 1er décembre 2014 : Loujain al-Hathloul et Maysaa al-Amoudi sont arrêtées
- ♦ Décembre 2014 : La condamnation de Fadhel al-Manasif est maintenue par la Cour d'appel
- ♦ Le 9 janvier 2015 : Raif Badawi reçoit sa première séance de flagellation en public
- ♦ Le 12 janvier 2015 : La condamnation de Waleed Abu al-Khair est maintenue par la Cour d'appel